

# Athena Mensuel Transatlantique

## MARS 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».
- Athena Mensuel Transatlantique MARS 2026 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».
- Durée maximale d'investissement : 10 ans et 7 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé). En cas de revente avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou, selon le cas, de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup> effectif, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori<sup>(1)</sup>.
- **Émetteur** : Titre créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (« l'Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+<sup>(3)</sup>). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- **Éligibilité** : Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de retraite, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- **Code ISIN** : FR0014015PJ1
- **Période de commercialisation** : du 28 janvier 2026 (9h00 CET) au 27 mars 2026 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effectif. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
2. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du produit. Veuillez vous référer au détail des dates en page 12.
3. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 20 janvier 2026, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## À noter

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 27/03/2026 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

**Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres «Athena Mensuel Transatlantique MARS 2026» soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.** En cas d'achat après le 27/03/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite , ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.**

Le titre de créance « ATHENA MENSUEL TRANSATLANTIQUE MARS 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « ATHENA MENSUEL TRANSATLANTIQUE MARS 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

# Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé à l'évolution de l'indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR®, nommé ci-après « l'Indice », calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an (prélevés sur une base quotidienne). Le remboursement du produit « ATHENA MENSUEL TRANSATLANTIQUE MARS 2026 » est conditionné à l'évolution de cet Indice.

En cas de baisse de l'Indice de plus de 40,00 % à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, cette perte peut être partielle ou totale.

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 40,00 % (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> par rapport à son niveau initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (Taux de Rendement Annuel Net maximum<sup>(2)</sup> de 6,26 %<sup>(3)</sup>).

- 
- **Un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup>** si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 40,00 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>. Sinon, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.
  - **Un investissement d'une durée maximum de 10 ans et 7 jours (hors cas de remboursement anticipé) et un remboursement anticipé du capital** possible à partir du 12<sup>e</sup> mois, si à l'une des dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial.
  - **Un objectif de gain plafonné à 0,625 % par mois écoulé, soit 7,50 % par année écoulée<sup>(3)</sup>** depuis la date de constatation initiale, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si le niveau de l'Indice à l'échéance est supérieur ou égal à 85,00 % de son niveau initial.
- 

<sup>1</sup> Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

<sup>2</sup> Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

<sup>3</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 8,125 % à la 2<sup>e</sup> date de remboursement automatique anticipé (le 4 mai 2027).

# Avantages et inconvénients

## AVANTAGES

- À partir du 12<sup>e</sup> mois, si à l'une des dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain de 0,625 % par mois écoulé, soit 7,50 % par année écoulée depuis la dernière date de constatation initiale (le 27 mars 2026) (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 6,26 %<sup>(3)</sup>).
- À l'échéance des 10 ans (120 mois), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 85,00 % de son niveau initial à la date de constatation finale, l'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain de 75,00 %, soit 7,50 % par année écoulée (le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de 4,68 %).
- À l'échéance des 10 ans (120 mois), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en cas de baisse de l'Indice par rapport à son niveau initial inférieure à 40,00 % à la date de constatation finale (le 27 mars 2036), l'investisseur reçoit le capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de -100 %).

<sup>1</sup> Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

<sup>2</sup> Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

<sup>3</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 8,125 % à la 2<sup>e</sup> date de remboursement automatique anticipé (le 4 mai 2027).

## INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
  - Dans le cas où ATHENA MENSUEL TRANSATLANTIQUE MARS 2026 n'a pas été remboursé par anticipation et où le niveau de l'Indice a baissé à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> de plus de 40,00 % par rapport à son niveau initial.
  - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
- Le rendement du produit ATHENA MENSUEL TRANSATLANTIQUE MARS 2026 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 85,00 % et 60,00 % par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an et 10 jours à 10 ans et 7 jours à compter de la dernière date de constatation initiale, le 27 mars 2026.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,625 % par mois écoulé, soit 7,50 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 6,26 %<sup>(3)</sup>).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non-remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice "décrément" et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an (prélevés sur une base quotidienne). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- **Bien que le produit soit libellé en Euro, l'Indice est composé de valeurs libellées dans des devises autres que l'Euro.** Le niveau de l'Indice peut donc être impacté par l'évolution du taux de change.

<sup>1</sup> Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

<sup>2</sup> Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

<sup>3</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 8,125 % à la 2<sup>e</sup> date de remboursement automatique anticipé (le 4 mai 2027).

# Mécanisme de remboursement

Le niveau initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice aux dates de constatation initiale<sup>(1)</sup>.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE DU 12<sup>e</sup> MOIS AU 119<sup>e</sup> MOIS

À partir du 12<sup>e</sup> mois, à chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, dès que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>:

Le capital initial



Un gain plafonné de 0,625 %<sup>(2)</sup> par mois écoulé, soit 7,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale.

(Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 6,26 %<sup>(3)</sup>)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine date de constatation mensuelle.

<sup>1</sup> Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

<sup>2</sup> Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

<sup>3</sup> Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 8,125 % à la 2<sup>e</sup> Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 4 mai 2027).

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 27 mars 2036), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son niveau initial.

## CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 3 avril 2036 :

**La valeur finale de l'indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale**

*Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> strictement inférieur à -5,92 %*

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance et reçoit la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale. dans le cas le plus défavorable, l'Indice céderait 100,00 % de sa valeur à la date de constatation finale et la perte en capital serait totale.

**L'investisseur subit une perte en capital à l'échéance et reçoit la valeur finale de l'indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.**

## CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 85,00 % de son niveau initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 3 avril 2036 :

**Le capital initial**

*Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -1,00 %*

## CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 85,00 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> le 3 avril 2036 :

**Le capital initial**



**Un gain de 0,625 % par mois écoulé depuis la date de constatation initiale, soit un total de 75,00 %**

*Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 4,68 %*

1. Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.  
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

# Illustrations

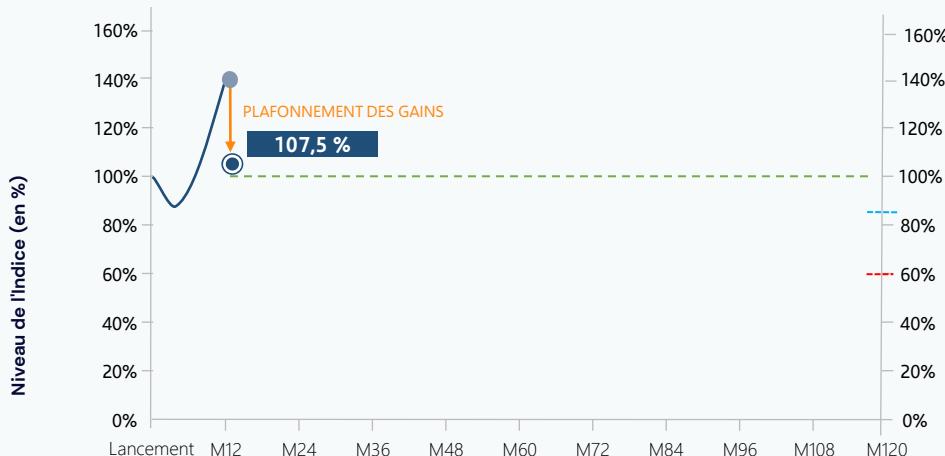
## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



## SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



## SCÉNARIO FAVORABLE : AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)



- Evolution de l'Indice
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit

- ..... Seuil de perte en capital à l'échéance (60 %)
- ..... Seuil de versement du gain à l'échéance (85 %)
- ..... Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (100 %)

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

#### • SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, à partir du 12<sup>e</sup> mois, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la date de constatation finale (le 27 mars 2036), l'Indice est en baisse de plus de 40,00 % par rapport à son niveau initial, (soit -80,00 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 20,00 % du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -15,68 %.
- Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 40,00 % de sa valeur à la date de constatation finale (le 27 mars 2036), la perte en capital serait supérieure à 40,00 % du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.

**Montant remboursé : 20% du capital investi**

#### • SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, à partir du 12<sup>e</sup> mois, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la date de constatation finale (le 27 mars 2036), l'Indice est en baisse de moins de 40,00 % par rapport à son niveau initial, (soit -35,00 % dans cet exemple) et se maintient au-dessus du seuil de perte du capital à l'échéance de 60,00 % du niveau initial. L'investisseur reçoit alors le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors égal à -1,00 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -5,16 % pour un investissement direct dans l'Indice.

**Montant remboursé : 100% du capital investi**

#### • SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)

- À la 1<sup>re</sup> date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> (à l'issue du mois 12), l'Indice est en hausse par rapport à son niveau initial (soit +40,00 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors le capital initial majoré d'un gain plafonné de 0,625 % par mois écoulé, soit 7,50 % depuis la dernière date de constatation initiale le 27 mars 2026, ce qui représente un gain de 7,50 % contre 40,00 % pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors égal à 6,22 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 37,36 % pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains**.

**Montant remboursé : 107,50 % du capital investi**

<sup>1</sup> Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 12).

<sup>2</sup> Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

# Zoom sur le sous-jacent

L'indice **iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR®** est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par la société SGX®.

L'indice est composé de 10 valeurs fixes : **5 actions européennes et 5 actions américaines** sélectionnées parmi les 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro et des États-Unis, tout en conservant des critères de diversification sectorielle afin d'avoir une sélection équilibrée. Les 10 actions sont ensuite équipondérées.

L'indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5,00% par an (prélevés sur une base quotidienne)**. Le montant de 5,00% est fixe. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes nets versés par l'indice sur les 10 dernières années est de 1,82 % (source : Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

L'indice contient des valeurs libellées dans une devise différente de l'euro : le niveau de l'indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR® pourra donc être impacté par l'évolution des taux de change.

La consultation de l'indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR® est accessible sur le site de l'administrateur (<https://www.sgx.com/indices/products/LEAD10DN>) ou sur la page en français (<https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/LEAD10DN/>) dédiée à l'indice sur le site de Natixis, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : LEAD10DN Index).

## Composition de l'indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR®

Valeur	Ticker Bloomberg
Adidas AG	ADS GY
ASML Holding NV	ASML NA
Hermes International SCA	RMS FP
Merck & Co Inc	MRK UN
Morgan Stanley	MS UN
NVIDIA Corp	NVDA UW
Palantir Technologies Inc	PLTR UW
Siemens AG	SIE GY
Societe Generale SA	GLE FP
Tesla Inc	TSLA UW

# Évolution de l'Indice entre le 15/01/2016 et le 15/01/2026

La valeur de votre investissement peut varier ; les données relatives aux performances passées et/ou simulations ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, données du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2026

Performances cumulées	
Indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR® (évolution simulée jusqu'au 6 février 2025)	
1 an	29,64 %
5 ans	209,26 %
10 ans	1006,65 %

Source : Bloomberg au 15 janvier 2026

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice (6 février 2025) sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principales caractéristiques

<b>Type</b>	Titres de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
<b>Émetteur</b>	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocabile de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
<b>Garant</b>	Natixis (S&P : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.
<b>Montant Total Émission</b>	30 000 000 EUR
<b>Règlement / Livraison</b>	Euroclear France
<b>Devise</b>	Euro (€)
<b>Code ISIN</b>	FR0014015PJ1
<b>Période de commercialisation</b>	Du 28 janvier 2026 (9h00 CET) au 27 mars 2026 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
<b>Durée maximale d'investissement</b>	10 ans et 7 jours
<b>Sous-jacent</b>	Indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR® (code Bloomberg : LEAD10DN Index), calculé en ajoutant les dividendes nets, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
<b>Éligibilité</b>	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite.
<b>Garantie du capital</b>	<b>Pas de garantie en capital</b> ni en cours de vie ni à l'échéance.
<b>Prix d'émission</b>	100,00 % de la Valeur Nominale
<b>Valeur Nominale</b>	1 000 EUR
<b>Dates de constatation initiale</b>	16/01/2026 ; 23/01/2026 ; 30/01/2026 ; 06/02/2026 ; 13/02/2026 ; 20/02/2026 ; 27/02/2026 ; 06/03/2026 ; 13/03/2026 ; 20/03/2026 ; 27/03/2026
<b>Niveau Initial</b>	Le niveau initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de l'Indice observés aux dates de constatation initiale.
<b>Date d'émission</b>	28/01/2026
<b>Date de constatation finale</b>	27/03/2036
<b>Date d'échéance</b>	03/04/2036
<b>Dates de constatation mensuelle</b>	Le 27 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 27 <sup>e</sup> jour du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 30 mars 2027 et jusqu'au 27 février 2036. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
<b>Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles</b>	Le 5 <sup>e</sup> jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle, à partir du 6 avril 2027, et jusqu'au 5 mars 2036. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
<b>Marché secondaire</b>	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
<b>Commission de distribution</b>	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des titres de créances placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres de créances. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
<b>Cotation</b>	Bourse du Luxembourg
<b>Agent de calcul</b>	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
<b>Péodicité et publication de la valorisation</b>	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
<b>Double valorisation</b>	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.



## Principaux facteurs de risque

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital** – En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** – Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** – En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** – Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** – Scientific Beta (SAS) France, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

# Avertissement

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Irbis qui commercialise le titre de créance **Athena Mensuel Transatlantique MARS 2026**. Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres de créance sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres de créance sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créances visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous n° 25-198 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 26 janvier 2026 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site dédié de Natixis ([https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM_SEARCH)) et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FRO014015PJ1/FT/DS>).

L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

## AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice iEdge Transatlantic Leaders 10 EW Decrement 5% NTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé par SGX et administré par Scientific Beta (SAS) France. Scientific Beta (SAS) France et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.





**IRBIS SOLUTIONS**  
SAS au capital de 1 335 000 €  
RCS PARIS : 891 835 126  
49 avenue d'Iéna, 75 116 PARIS

IRBIS Solutions est détenue à 100 % par la société IRBIS GROUP SAS, société au capital de 11 377 432,10 €

